

2022_CT2_315

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2022 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – ROVARINO Isabelle – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMAR Daniel donne pouvoir à GACHON Loïc – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – DAGORNE Robert donne pouvoir à BOULAN Michel – MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé – GOURNES Jean-Pascal – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SANNA Valérie – TERME Françoise – VINCENT Jean-Louis

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive Sports

■ Séance du 22 juin 2022

07_1_02

■ **PRODAS 2022 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives**

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix (ci-après CPA) a adopté lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du Projet de Développement des Activités Sportives (ci-après PRODAS).

PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en quartier prioritaire ville (ci-après QPV).

En partenariat avec les services des sports et Politique de la Ville des différentes Communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif PRODAS a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeubles) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif PRODAS a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes des quatre Communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

Le dispositif PRODAS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix de subventionner jusqu'à 100% les projets d'actions proposés par les associations du Territoire.

Métropole Aix - Marseille - Provence

Ces associations de proximité conduisent des actions d'initiation à la pratique sportive dont la liste et le calendrier sont joints au dossier de demande de subvention et dont la réalisation est contrôlée avant le versement du solde.

Les quatre subventions proposées sont détaillées dans le tableau joint pour un montant total de 16.200 euros.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvé par délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Territoire du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Territoire du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles après analyse des documents transmis par l'association.

Par ailleurs, l'article 59 du Règlement Budgétaire et Financier fixe les modalités de versement des subventions (quel que soit le montant de la subvention) comme suit :

- un acompte de 80% sera versé au bénéficiaire dès que la délibération sera exécutoire,
- le solde de 20% sera versé sur présentation, de préférence avant le 1er novembre 2022 :
 - du budget réalisé définitif ou provisoire de l'action signé du Président et du Trésorier de l'association ;
 - du rapport d'activités de l'action ;
 - s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°2010_A110 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 relative à la validation du projet PRODAS ;
- La délibération n°2017_CT2_521 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2017 relative à la modification de la délibération cadre du dispositif PRODAS ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 8 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le dispositif sportif, éducatif et social PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives) répond aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (quartier prioritaire ville).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20220622-2022_CT2_315-DE Date de télétransmission : 24/06/2022 Date de réception préfecture : 24/06/2022

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées quatre subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives dans le cadre du PRODAS telles que décrites dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 16.200 €.

Article 2 :

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section fonctionnement : Chapitre 65, Fonction 326, Nature 65748.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

PRODAS 2022 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION D'ANIMATIONS SPORTIVES

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix (CPA) a adopté lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS).

Il s'agit d'un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions des clubs sportifs de haut niveau, dans le cadre des conventions d'objectifs mises en place par la direction des sports du Territoire du Pays d'Aix sur les Communes d'Aix-en-Provence, de Pertuis et de Vitrolles, de Gardanne.

L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui œuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus afin de conduire des actions d'initiation à la pratique sportive.

Il est proposé de valider aujourd'hui l'attribution de quatre subventions à des associations pour des animations sportives pour un montant total de 16.200 €.

PROJET de Développement des Activités Sportives 2022
Subventions relatives à l'organisation d'animations sportives
Conseil de Territoire du 22 juin 2022

Guichet unique 2022	Nom de l'association	Action	Discipline	BP Global Asso	BP Action	Subvention sollicitée	Subvention n-1	Subvention proposée	Convention	Commune Asso	Commune Action	Nbre Actions	Nbre Heures	Effectif	Activité annuelle	Commentaires / Description Action	
477	FOOTBALL CLUB AIXOIS	Stages animations football	Football	50 100 €	7 200 €	6 000 €	0 €	4 500 €	Non	Aix-en-Provence	Aix-en-Provence	15	120	36	Non	Cette association propose des stages du lundi au vendredi pendant les vacances de Pâques et de juillet. Ces stages se déroulent de 8h30 à 17h et comprennent une initiation à la pratique du football le matin, une pause déjeuner, une aide aux devoirs et du multisports l'après-midi. Une semaine à Pâques et deux semaines en juillet. Activité mixte.	
1987	TIR SPORTIF PERTUIS	Stages de tir carabine à plomb	Tir sportif	13 100 €	2 700 €	2 700 €	0 €	2 700 €	Non	Pertuis	CT2	80	240	80	Non	Cette association propose d'accueillir des jeunes pendant les vacances scolaires à partir du mois de juillet 2022 au stand de tir à 10m (tir exclusif à air comprimé) pour une initiation à ce sport et ses disciplines. Prise en compte des principes de sécurité ainsi que les échauffements et préparations diverses, travail sur les aspects cognitifs et proprioceptifs, concentration et coordination physique et mental. Activité mixte à partir de 10 ans	
1314	BOXING CLUB LARBI MOHAMEDI	Animation Boxe Anglaise	Boxe anglaise	112 000 €	6 000 €	6 000 €	5 000 €	3 000 €	Non	Aix-en-Provence	Aix-en-Provence	30	100	450	Oui	Cette association propose des animations de Boxe anglaise toute l'année sur le quartier du Jas de Bouffan pour des jeunes de 3 à 25 ans et plus. Activité mixte tout au long de l'année.	
474	CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DES AIXOIS	Animation de Boxe anglaise	Boxe anglaise	33 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	Non	Aix-en-Provence	Aix-en-Provence	180	540	300	Oui	Cette association propose des animations de Boxe anglaise toute l'année sur le quartier du Jas de Bouffan pour des jeunes de 3 à 25 ans et plus. Activité mixte tout au long de l'année.	
									TOTAL								16 200 €

Classeuse de réception en préfecture
13200054807-20220622-2022_CT2_315-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2022 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	49
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25
Pour	49
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le **23 JUIN 2022**